

REGLEMENT INTERIEUR MARCHE DE NOEL

ARTICLE 1 : Dispositions générales

Le présent règlement intérieur a pour objet de déterminer les modalités pratiques du marché de Noël de la ville de Cabannes.

Le marché de Noël de la commune se déroule sur une journée, le premier week-end du mois de décembre. L'emplacement et le lieu peuvent différer d'une année à l'autre.

La ville accueille des exposants professionnels et amateurs.

ARTICLE 2 : Inscription et admission

La commune lance un appel à candidature ouvert aux professionnels et particuliers.

Toute candidature sera étudiée à réception des pièces justificatives suivantes :

- Formulaire d'inscription dûment rempli
- Règlement intérieur signé
- Attestation d'assurance
- Extrait de K-bis de moins de 6 mois pour les professionnels

L'organisateur statue sur les candidatures sans être tenu de motiver sa décision.

La participation à un précédent évènement ne garantit en aucun cas la validation de la candidature.

ARTICLE 3 : Droit de place

L'emplacement est mis à disposition à titre gracieux.

Un chèque de caution de 50€ est demandé aux exposants sélectionnés.

L'admission à cette manifestation entraîne l'obligation de participer à la journée dans sa totalité, aucun départ ne sera accepté avant la fin du Marché de Noël.

Le chèque de caution sera encaissé en cas d'annulation de sa participation ou d'absence le jour du marché.

ARTICLE 4 : Emplacement et mise à disposition de matériel

La ville de Cabannes met à disposition trois sortes d'emplacement : des chalets, des barnums ou des emplacements au mètre linéaire.

Les chalets et barnums sont mis à la disposition des exposants dans la limite du nombre disponible.

La Mairie se réserve la possibilité de sélectionner et de placer les exposants.

Il est interdit de modifier la disposition des emplacements et leur structure.

La ville assure une alimentation électrique aux exposants qui en font la demande. L'utilisation de chauffage électrique extérieur n'est pas autorisée.

Le plan du Marché de Noël ainsi que l'emplacement attribué seront communiqués à chaque exposant avant la manifestation.

L'emplacement accordé est strictement personnel et ne peut être cédé, sous-loué ou échangé, tout ou en partie, à titre gracieux et onéreux

ARTICLE 5 : Assurance et responsabilités

Les exposants s'engagent à fournir une copie de leur contrat d'assurance en cours de validité couvrant leur responsabilité civile et professionnelle le cas échéant.

Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire, la ville de Cabannes ne peut en aucun cas être tenue responsable en cas de perte, casse, vol ou tout autre événement pouvant survenir de quelque nature que ce soit.

L'organisateur est également dégagé de toute responsabilité notamment en cas d'accident corporel.

ARTICLE 6 : Propreté

Afin de proposer les meilleures conditions de vente, chaque exposant doit veiller à la propreté de son stand et des abords et recueillir les déchets occasionnés.

Il prendra toutes les dispositions nécessaires pour laisser propre l'emplacement qu'il aura occupé.

ARTICLE 7 : Annulation

L'organisateur se réserve le droit d'annuler la manifestation ou de la délocaliser au Centre Socioculturel Gabriel Chaîne en cas de conditions météorologiques défavorables, crise sanitaire ou tout autre cas de force majeure. Dans ce cas, les chèques de paiement seront restitués aux exposants.

Nom, Prénom :

Date :

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

